

20 mars 2012



<http://snapatsi.fr>



A
D
M
I
N
I
S
T
R
A
T
I
F
S



Notre courrier du 16 mars 2012

SNAPATSI

Date de la lettre : 16/03/2012

Objet : Echelon spécial

Le SNAPATSI a demandé que le Ministère de l'Intérieur sollicite officiellement la Direction Générale de l'Administration de la Fonction Publique afin de connaître les modalités de mise en place du tirage au sort des représentants du corps des secrétaires administratifs dans l'ensemble des ministères, compte tenu du manque de précisions dans le décret 82-451 du 28 mai 1982 et sa circulaire d'application de 1999.

Par conséquent, le SNAPATSI propose que les CAP Locales traitant l'avancement à cet échelon eu titre de l'année 2012, soit reportées au second semestre.

La Direction Générale de la Fonction publique

Le Secrétaire Général

Bureau Politique Administratif (BPA)

Ministère de l'Intérieur

Ministère de l'Intérieur - Direction Générale de la Fonction publique - Direction de la Fonction publique - Direction de la Fonction publique

52, rue de Dunkerque - 75009 PARIS
Tél : 01 55 34 33 20 - Fax : 01 44 53 01 14
snapatsi@snapatsi.fr

ECHELON SPÉCIAL AAP1

Mail de l'Administration du 19 mars 2012

SUITE : Echelon spécial

Mars, 19 Mars 2012

M. [Redacted]

A. [Redacted] Préfet

Ministère

L'échelon spécial d'adjoint administratif principal de première classe,

dans l'attente de l'arbitrage de la DGAFP sur la composition de la CAP, de reporter vos CAP pour ce qui concerne cet avancement.

Il conviendra désormais d'étudier l'avancement à l'échelon spécial pour 2012 et pour 2013 lors de vos CAP locales chargées d'étudier l'avancement pour 2013.

de respecter le délai de retour de vos propositions d'avancement, fixée au 13 juillet 2012.

LE SNAPATSI ENTENDU !

Bureau
National

01.55.34.33.20